

*Transmis aux élus le 5 juillet 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 22 juin 2023

**Etaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. BERTHELOT Olivier, M. ANNAIX Alain donne tout pouvoir à Mme DEGUEN Armelle, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. ROUSSEAU Bertrand, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme CHEREL Cécile.

M. Bertrand ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 25 mai 2023** est approuvé à l'unanimité.

## INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : désignation du référent déontologue de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Aurélië MEZIERE répond à Julien MEVEL que chaque élu pourra solliciter le référent déontologue individuellement mais uniquement par le biais de l'AMF 44 qui désignera le référent le plus apte à répondre à la demande.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de six ans ;
- FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
  - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
- DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau et ordinateur.
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme exposé ci-avant ;
- DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## INSTANCES

Rapports annuels : Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

### **Etablissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique :**

L'EPF de Loire-Atlantique a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières et immobilières, en effectuant des missions de portage pour leur compte : l'établissement acquiert des biens immobiliers pour le compte de la collectivité, pour constituer des réserves foncières ou réaliser des opérations d'aménagement.

L'EPF compte 16 adhérents : le département et 15 intercommunalités, dont Redon Agglomération. Fin 2022, le conseil d'administration a délibéré sur l'adhésion de deux nouveaux EPCI : Nantes Métropole et Estuaire et Sillon.

L'EPF est financé par la taxe spéciale d'équipement (2,3 M € par an) et par une subvention et une aide matérielle du département de 200 000 €. La taxe spéciale d'équipement a été mise en place à partir de 2021 et a permis d'améliorer le service rendu aux collectivités, en permettant de mettre fin aux subventions versées par les intercommunalités, de supprimer les frais de portage, d'allonger les durées de portage, de financer des études pour les collectivités et d'augmenter le nombre de jours d'ingénierie gratuites.

En 2022, les EPCI membres ont souhaité mettre en place un dispositif de minoration foncière, dont l'objectif est de faciliter les opérations d'aménagement en allégeant la charge foncière, en décotant le prix des terrains. La minoration foncière permet d'accompagner des projets particulièrement vertueux.

Les axes stratégiques de l'EPF sont le développement de l'offre de logements, la redynamisation des bourgs et centres-villes, la requalification des zones d'activités et la protection des espaces agricoles et naturels. En 2022, l'EPF a déboursé 9,3 M € dans des acquisitions pour des projets de redynamisation des centres-villes et bourgs, 8,3 M € pour des projets de développement de l'offre de logements et 0,3 M € pour des projets de protection des fonciers agricoles et naturels.

Pour la commune, il réalise actuellement le portage d'une maison à la ferme de La Barre, pour un montant de 1.166 000 €. Entamé en 2022 pour une durée de huit ans, le portage prendra fin en 2030.

L'Établissement public foncier sera un partenaire majeur à mobiliser pour de futures opérations d'aménagement sur la commune, notamment en matière d'actions sur la revitalisation des bourgs et la construction de logements. Le portage évite de peser sur les finances de la commune, qui n'a pas besoin d'avancer les fonds, sa durée permettant normalement de réaliser les acquisitions, les opérations d'aménagement et de commercialisation.

Rémi BESLE explique que l'arrivée des deux nouveaux EPCI va permettre de faciliter de façon considérable les projets d'acquisition ou développer leurs axes stratégiques avec une enveloppe qui va passer à 28 M € par an.

Robin GOULAOUIC s'interroge sur le montant déboursé, environ 18 M €, avec un montant de recettes de 2,5 M €, très inférieur.

Rémi BESLE répond que l'EPF revend les biens acquis et contracte des prêts quand cela est nécessaire.

Thierry LOHR ajoute que l'EPF va pouvoir également préempter des terrains ou des biens pour le compte des collectivités.

### **Le conseil municipal :**

- PREND ACTE du rapport 2022 de l'établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- PRECISE que ce rapport sera à la disposition du public pendant deux mois.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Bilan social, bisannuel, par la présentation annuelle du Rapport Social Unique (RSU), réunissant l'ensemble des données relatives aux ressources. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Le rapport social unique fait l'objet d'une communication aux instances de consultation du personnel et au conseil municipal.

Quelques éléments à retenir :

- Plessé compte un effectif supérieur en 2021 (79 contre 74 en 2020), le nombre d'équivalents temps plein réels sur l'année (ETPR) est lui aussi notablement supérieur (58,43 contre 51,6). Le volume d'heures travaillées sur l'année est lui aussi supérieur en 2021, 13,17% de plus qu'en 2020 (106 343 heures travaillées rémunérées contre 93 967 heures travaillées rémunérées). Ces hausses s'expliquent par le renforcement de services qui étaient sous-dotés (restauration, entretien, CTM) et par le développement de nouvelles activités, comme la création de l'EFS. A noter que certains postes vacants en 2020 ont été pourvus en 2021.
- Mécaniquement, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement a ainsi augmentée (51% en 2020 contre 53,92% en 2021), mais la création de certains services a aussi été générateur de ressources (EFS).
- Les emplois techniques composent pratiquement les deux tiers des effectifs de la commune, ce qui est logique, les services restauration, entretien et le centre technique municipal (CTM) étant ceux qui comprennent le plus d'agents. Le service administratif, qui regroupe les relations à la population (accueil général, état-civil, urbanisme, élections, CCAS et Espace France Services) ainsi que les fonctions support compte pour environ 1/5<sup>e</sup> de l'effectif, le reste se répartissant entre des agents d'animation (filière animation) et les ATSEM (filière médico-sociale) dans les écoles, et les deux agents de la médiathèque (filière culturelle).
- La répartition par genre est stable entre 2020 et 2021 à Plessé, avec toujours 2/3 de femmes. Dans le détail, la répartition par services est très genrée : le CTM ne compte qu'une femme, le service administratif seulement deux hommes, et les services enfance-jeunesse et entretien que des femmes.

Bertrand ROUSSEAU s'étonne de devoir prendre acte du rapport 2021 et non 2022.

Michaëlle NECTOUX lui répond que depuis la mise en place du RSU par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les données sont transmises sur la plateforme des Centres de Gestion, qui centralisent la production des rapports, mais que le fonctionnement de celle-ci n'est pas stabilisé, ce qui provoque de longs délais.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2021.

---

Ressources humaines : création d'un contrat de projet « chargé de préfiguration EBE » pour Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

---

La commune de Plessé est territoire émergent pour la création d'un Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) depuis mars 2022. Le projet est bien lancé et fédère largement au sein du comité local pour l'emploi (CLE) : associations, administrations, entreprises locales, personnes privées durablement d'emploi (PPDE) et citoyens investis. Le CLE est lui-même divisé en quatre groupes de travail thématiques (PPDE, travaux utiles, communication, qualité et exhaustivité) qui travaillent à la bonne mise en œuvre du projet, avec l'appui de l'équipe projet, composée d'agents de la collectivité, d'un volontaire investi à Plessé (VIP) et piloté par la maire.

Le projet est bien lancé : les acteurs et actrices concernés sont identifiés et mobilisés et l'analyse des besoins vient de débiter. Les personnes volontaires ont participé à des rencontres, collectives et individuelles, pour évoquer leurs envies, leurs compétences, leurs possibilités. Même s'il n'est qu'au stade émergent, le projet montre déjà des résultats positifs : les personnes isolées et précaires ont pu être identifiées et accompagnées, les PPDE impliqués retrouvent confiance en eux/elles et certains ont même pu déjà retrouver le chemin de l'emploi, pour partie chez les entreprises et associations partenaires du projet.

La dernière étape avant le dépôt du dossier de demande d'habilitation est la création de l'entreprise à but d'emploi (EBE), qui recrutera les PPDE pour réaliser des activités économiques répondant aux besoins du territoire non pourvus par le secteur économique « classique ». La création d'une société demande un savoir-faire technique spécifique, c'est pourquoi il est proposé de créer un poste de chargé de projet pour la préfiguration de l'EBE, qui sera chargé de définir le business plan, les statuts, la gouvernance et le fonctionnement de l'entreprise. Cette personne a ensuite vocation à être recrutée par l'EBE une fois le projet lancé.

Le contrat courra jusqu'à l'habilitation de l'EBE et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. Le recrutement aura lieu d'ici à la fin de l'année. Une demande de subvention pour le financement de ce poste a été déposée auprès de la préfecture de région.

#### Plan de financement prévu jusqu'au 31 décembre 2024 :

Dépenses		Recettes	
Achats, fournitures et divers	4 500 €	Subvention CD 44	16 000 €
Chargé de projet création EBE	58 800 €	Subvention Etat	58 800 €
Personnel communal mis à disposition du projet	46 100 €	Autofinancement	34 700 €
<b>Total</b>	<b>109 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>109 500 €</b>

Auréli MEZIERE rappelle les grands principes du projet. Elle ajoute qu'à ce jour, 8 personnes ont retrouvé un emploi grâce à celui-ci.

Julien MEVEL demande si la personne recherchée pour diriger cette EBE est déjà trouvée et s'il y a des fonds pour démarrer cette entreprise.

La Maire lui répond qu'il faut lancer l'appel à candidature pour recruter ce dirigeant et qu'il y aura un fond de désamorçage de débloquent lorsque l'habilitation sera validée.

Elle répond à Vincent GAUDIN que le recrutement sera organisé par l'équipe projet.

L'EBE pourra être structurée en association comme à Pontchâteau qui compte désormais plus de 60 personnes dans l'entreprise.

Elle suggère à chaque élu de diffuser l'information pour la recherche d'un local et d'un dirigeant pour la création de cette EBE.

Vu les articles L. 332-24 et suivants du code général de la fonction publique relatifs au contrat de projet,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un emploi temporaire de chargé de projet préfiguration Entreprise à but d'emploi (EBE) ;
- PRÉCISE que ce contrat de projet prendra fin au plus tard au 31 décembre 2024 ou à la création du poste de directeur de l'EBE en cas d'habilitation du projet TZCLD de Plessé ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) définit les règles de gestion internes propres à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. En tant que document de référence, il a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Dans la délibération du 10 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé ce règlement budgétaire et financier de la commune de Plessé. Ce dernier est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient de modifier et compléter le paragraphe « B- Virements de crédits » de la partie « III – Exécution budgétaire » afin de prévoir la possibilité de réaliser des virements de chapitre à chapitre et d'opérations à opérations, comme suit :

## **B. VIREMENTS DE CREDITS ET VIREMENTS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

### **1. Virements au sein d'un chapitre**

*Des estimations budgétaires erronées ou des dépenses imprévues peuvent conduire à un défaut de disponibilité de crédits budgétaire sur un article alors qu'un autre article du même chapitre est excédentaire. Dans ce cas, le service finances procède, sur demande du service gestionnaire, à un virement de crédits à l'intérieur du chapitre afin de permettre l'engagement de la dépense. Le service gestionnaire précise les articles entre lesquels le virement doit être fait et le montant nécessaire.*

### **2. Virements de chapitre à chapitre**

*L'exécutif municipal peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section pour faire face à des dépenses imprévues ou des ajustements budgétaires qui ne pouvaient être prévus au moment du vote du budget. Le cumul de ces virements ne peut excéder le taux fixé par le conseil municipal au moment du vote du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

*En section de fonctionnement, il ne peut y avoir de virement de crédits vers ou depuis le chapitre relatif aux dépenses de personnel (chapitre 012). Toutefois, le montant des crédits inscrits aux dépenses de personnel est intégré dans le montant des dépenses réelles de fonctionnement qui sert à calculer la limite des virements de crédits.*

*En section d'investissement, le virement de crédits entre opérations se fait dans les mêmes conditions.*

Pour 2023, le montant a été fixé à 7,5 % par la délibération du 8 septembre 2022 approuvant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération n° 2022-84 du 10 novembre 2022 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de modification du paragraphe B de la partie III du règlement budgétaire et financier de la commune ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du règlement budgétaire et financier de la commune, telle qu'exposée ci-avant ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ**

Patrimoine communal : Choix des entreprises pour la rénovation de la maison Petitjean

La commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la rénovation de la Maison Petitjean en deux logements et un local commercial. Celui-ci comprend 15 lots :

Lot 1 - Terrassement et VRD

Lot 9 - Chape, carrelage, faïence

Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre

Lot 10 - Plomberie

Lot 3 - Charpente bois  
 Lot 4 - Menuiseries extérieures  
 Lot 5 - Enduits sur moellons  
 Lot 6 - Isolation, cloisons, plâtrerie  
 Lot 7 - Menuiseries intérieures  
 Lot 8 - Parquet

Lot 11 - Serrurerie, métallerie  
 Lot 12 - Couverture  
 Lot 13 - Escalier bois  
 Lot 14 - Électricité  
 Lot 15 - Peinture

Conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2123-1 du code de la commande publique, qui prévoient la possibilité de pouvoir passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les lots dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20 % du total du marché (procédure dite des « petits lots »), les lots 12, 13, 14 et 15 ont fait l'objet d'une consultation directe des entreprises, sans publicité préalable, afin de faciliter la réponse des petites entreprises en simplifiant leurs démarches de réponse au marché public.

Les lots 1 à 11 ont fait l'objet d'une publicité adaptée entre le 28 mars et le 24 avril, sur le profil d'acheteur de la commune, ainsi que sur le site « centraledesmarches.com » et dans les annonces légales du Ouest-France en date du 31 mars.

La commune n'ayant reçu aucune offre pour les lots 2, 5, 9, 11 et 13 et une offre largement au-dessus du montant prévu pour le lot 10, le conseil municipal, par une délibération du 25 mai 2023, a décidé de déclarer l'offre reçue pour le lot 10 inacceptable et de déclarer les lots sans offre reçues ou acceptables infructueux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du code de la commande publique, une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été relancée pour ces lots, en contactant directement des entreprises pour qu'elles remettent des offres correspondant aux lots à pourvoir.

Les offres ont été étudiées par la commission « MAPA » le 26 juin 2023, qui propose le choix suivant :

Lot	Nombre offres	Montant offre retenue HT	Entreprise
Lot 1 - Terrassement et VRD	1	13 771, 30 €	LANDAIS TP
Lot 2 - Démolition, maçonnerie, gros œuvre	0	Relance de la consultation	
<i>Lot 2 PSE - réhausse sous poteaux extérieurs</i>	<i>0</i>	<i>Relance de la consultation</i>	
Lot 3 - Charpente bois	1	26 435,76 €	MILLET
<i>Lot 3 PSE - abri vélos</i>	<i>1</i>	<i>Non retenue</i>	
Lot 4 - Menuiseries extérieures - offre de base	2	En cours de négociation	
Lot 4 - variante bois / alu	2	En cours de négociation	
Lot 5 - Enduits sur moellons	1	Réévaluation du besoin	
Lot 6 - Isolation, cloisons, plâtrerie	2	65 193,75 €	LEGAL
Lot 7 - Menuiseries intérieures	1	8 663,35 €	MILLET
Lot 8 - Parquet	1	16 100,65 €	MILLET
Lot 9 - Chape, carrelage, faïence	0	Relance de la consultation	
<i>Lot 9 PSE - carrelage rez de chaussée</i>	<i>0</i>	<i>Relance de la consultation</i>	
Lot 10 - Plomberie	1	Réévaluation du besoin - offre supérieure à l'estimation	
Lot 11 - Serrurerie, métallerie	2	Réévaluation du besoin - offres supérieures à l'estimation	
<i>Lot 11 PSE - réemploi d'un garde-corps ancien</i>	<i>2</i>	<i>Réévaluation du besoin - offres supérieures à l'estimation</i>	
Lot 12 - Couverture	1	20 310,16 €	BOUCHAT

<i>Lot 12 PSE - Abri vélos</i>	1	<i>Non retenue</i>	
Lot 13 - Escalier bois	2	Négociations en cours - demande précisions techniques	
Lot 14 - Électricité	1	Demande compléments partie VMC	
Lot 15 - Peinture	1	Négociations en cours - demande précisions techniques	
<i>Lot 15 PSE - peinture sur menuiseries extérieures</i>	1	<i>Négociations en cours - demande précisions techniques</i>	
<b>Total</b>			

La commission MAPA propose de ne pas retenir les PSE suivantes :

- *Lot 3 PSE - abri vélos*
- *Lot 12 PSE - Abri vélos*

La commission MAPA propose de retenir la variante des menuiseries en bois/alu à l'étage pour le lot n°4 « MENUISERIES EXTERIEURES ».

Aurélië MEZIERE explique qu'il est nécessaire de trouver une entreprise de démolition pour commencer le chantier.

Elle répond à Robin GOULAOUIC que certains travaux pourront être réalisés en régie mais pas des lots aussi importants comme la démolition, le gros œuvre. . .

La Maire répond à Benjamin GREFFIER qu'il n'y a plus de délai de réponse pour les entreprises qui souhaiteraient déposer une offre. Les lots pourvus vont pouvoir être attribués afin de bloquer les devis.

Vincent GAUDIN précise que l'abri vélo a été abandonné, pour le moment, afin de rester dans l'enveloppe budgétaire votée.

La Maire répond à Valérie HUGRON que le cabinet Cartouche souhaite avoir des précisions techniques pour certains lots afin de s'assurer qu'ils répondent bien au cahier des charges transmis.

Vu le rapport de la commission MAPA du 26 juin 2023

Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'attribuer les lots du marché de travaux de rénovation de la Maison Petitjean tel que présenté ci-avant ;
- PRÉCISE que les candidats attributaires seront retenus à titre provisoire en attendant la production de l'ensemble des pièces administratives et techniques citées à l'article 12 du règlement de consultation ;
- En cas d'absence de transmission des pièces, ou si le candidat ou l'un des membres du groupement retenu se trouve dans l'une des situations constituant un motif d'exclusion au sens du Code de la commande publique, la candidature sera considérée comme irrégulière et écartée, le marché est alors proposé au candidat classé à la suite, dans les mêmes conditions.
- DONNE DÉLÉGATION à Mme la Maire pour l'attribution des lots encore non pourvus dans la limite des montants prévus à l'estimation de la Maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité. M. BLANDIN et M. BELLANGER ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont liés à une entreprise ayant répondu à une offre.

## ENFANCE ET JEUNESSE

SPL La Roche : modification de l'annexe 7 « Formule d'indexation des tarifs » des délégations de service public

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Depuis 2022, la SPL La Roche s'est engagée dans une modification de sa gestion avec la nécessité d'une mise en place d'une recherche d'économie dans ses dépenses et d'une diversification et d'un rééquilibrage de ses ressources. Cependant, à l'image de toutes les communes, la SPL La Roche a également été soumise aux aléas internationaux dont la répercussion se retrouve dans le fonctionnement et la contrainte budgétaire.

Le conseil municipal est invité à approuver, sur proposition du conseil d'administration, la modification des éléments relatifs à l'indexation des tarifs afin de pouvoir, le cas échéant, faire face à l'inflation et aux augmentations inhérentes à ces évolutions, en modifiant l'annexe 7 des DSP.

Les modifications suivantes ont été décidées afin de permettre aux élus de revisiter les tarifs à l'avenir. Cette modification s'inscrit dans une démarche globale de refonte des objectifs de la SPL qui a intégré dans son plan stratégique à moyen terme :

- Une nouvelle politique de l'offre de prise en charge des enfants ;
- Des efforts de rationalisation des coûts ;
- Une nouvelle politique tarifaire ;
- Une participation des communes en cohérence avec ces nouveaux objectifs.

Cette modification de l'annexe 7 précisera les modalités suivantes :

« L'ensemble des tarifs de la DSP Enfance Jeunesse et de la DSP Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sont indexés sur l'inflation annuelle. Cette indexation annuelle des tarifs sera automatique et ne pourra pas être nulle, ni négative. Elle fera l'objet d'une décision systématique du Conseil d'administration qui en décidera la hauteur pour l'année n+1 ».

Ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance Jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances, comme ses modalités, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche le 31 mars 2023.

Vincent GAUDIN rappelle que l'indexation des tarifs sur l'inflation permet de définir un cadre et de se laisser la possibilité d'augmenter les coûts des services proposés. Il ajoute que le conseil d'administration propose des tarifs qui doivent être validés par les conseils municipaux des 5 communes membres.

Julien MEVEL demande quel est l'indice de référence : indice du coût de la consommation, indice du coût de la vie ... et quand l'augmentation des coûts sera appliquée.

Vincent GAUDIN répond que les tarifs sont votés en année civile.

Julien MEVEL souhaiterait avoir un bilan financier de la SPL la Roche pour le premier semestre.

Vincent GAUDIN répond qu'un prêt garanti est remboursé, le budget voté est pour le moment respecté et il y a un taux d'occupation des activités estivales correcte.

Vu les dispositions des articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité en date du 2 mai 2023 ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de modification de l'annexe 7 des DSP sur l'indexation des tarifs des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances sur l'inflation avec décision préalable par le CA de la SPL La Roche de la hauteur de l'augmentation annuelle des tarifs ;
- DONNE tous pouvoirs à la Maire ou son représentant dûment habilité pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette modification de l'annexe 7 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances avec la SPL La Roche ;
- DONNE tous pouvoirs à son représentant au CA de la SPL La Roche pour porter un vote favorable à ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances et aux résolutions qui en résultent ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 voix CONTRE (Robin GOULAOUIC) et 28 voix POUR.

### **PARTAGE D'INFORMATIONS**

---

#### ➤ **Parole aux élus :**

- Cécile CHEREL souhaiterait connaître la suite de la préemption des terres agricoles à Tressé. Rémi BESLE lui répond que la révision de prix ne peut avoir lieu car il n'y avait plus de bail pour l'exploitation des parcelles. N'ayant pas eu toutes les informations avant, il regrette d'avoir participé à une spéculation du foncier.
- Julien MEVEL aimerait avoir un bilan financier des finances communales pour le premier semestre. Aurélie MEZIERE l'informe qu'un point avec le service comptable aura lieu en juillet et qu'un retour sera fait aux élus par la suite.

#### ➤ **Parole au public :**

- Armand MARTIN, président de « Plessé Patrimoine de Pays » informe l'assemblée qu'à l'occasion des 7 ans de l'association, une exposition sur le travail accompli depuis sa création, a lieu du 4 juillet au 2 septembre à la médiathèque

➤ **Prochains conseils en 2023** : 14 septembre - 9 novembre - 21 décembre

➤ **Adhésion** : renouvellement de l'adhésion au CAUE 44

➤ **Forum des associations** : samedi 1<sup>er</sup> juillet de 9h à 13h au complexe sportif

➤ **Guide de l'été** : programmation des animations estivales organisées par la commune, la médiathèque mais aussi par les associations

➤ **Buhel** : surveillance de baignade du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

➤ **Nouveau plan de la commune** : à disposition à l'accueil de la mairie, à la médiathèque et dans les commerces

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Investissement					
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	DFC2 DIFFUSION	Organigramme clés divers bâtiments	4 025,71	30/05/2023
21 - Immobilisations corporelles	21352 - Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	IKEA	Cuisine logement 13 C rue du Couvent	1 613,99	30/05/2023
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	QUARTA	Bornage terrain pour voies cyclables Plessé Le Dresny	2 640,00	30/05/2023
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	LANDAIS	Cheminement piétons Ecole de la Ronde-places PMR Eglise Le Dresny	2 134,56	16/06/2023
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	LANDAIS	Cheminement piétons Ecole de la Ronde-places PMR Eglise Le Dresny	1 666,56	16/06/2023
Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	MAESTRIA SIGNALISATION	Peinture routière	2855,40	30/05/2023
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	EURODROP	Feu d'artifice du 24 juillet 2023	3500,00	26/06/2023

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Nouvelle concession de 50 ans dans le cimetière de Bernizet (famille LAGRE)
- Nouvelle concession de 50 ans dans le cimetière de Bernizet (famille MARTIN)
- Renouvellement concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille MARCHAND)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière de Bernizet (famille THOMERE)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière du Dresny (famille DAVAL)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

**Reçues en mai :**

- YE 209p sise 44 rue de la Tahinière par Maître BORGARD, notaire à Plessé

**Reçues en juin :**

- N 652-653-654 sises rue du Clos Rocher par Maître CHEVALIER, notaire à Nort sur Erdre
- N 536 et XB73-74 sises 11 rue du Four à Pain par Maître BORGARD, notaire à Plessé

La séance est levée à 21h45.

La Maire,  
**Aurélié MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Bertrand ROUSSEAU**